

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2014

---

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CE74 (Rect)

présenté par

Mme Carrey-Conte, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires sociales

-----

### ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« exercice »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 13 :

« affecté à la constitution d'une réserve statutaire obligatoire, dite « fonds de développement », tant que le montant total des diverses réserves n'atteint pas le montant du capital social. Les bénéfices sont diminués, le cas échéant, des pertes antérieures ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à affirmer clairement le caractère obligatoire de la réserve statutaire prévue au présent alinéa en modifiant son intitulé.